

**Enquête publique unique préalable à la révision du PSMV du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux
et à la 10ème modification du PLUi de Bordeaux Métropole.**

Enquête du 22 février au 23 mars 2021 sur la commune de Bordeaux.

Observations déposées en ligne durant l'enquête (document actualisé le 23 mars 2021).

Numéro	Date et heure	Contenu
01	22 février 2021 - 22h04	<p>Je soussigné Stéphane PUSATERI, Président de l'Association des Riverains et Résidents de Bordeaux,</p> <p>apporte mon appui et celui de l'Association que je préside depuis plus de 20 ans, au projet présenté de révision du PSMV de Bordeaux.</p> <p>Depuis la création de l'Association des Riverains et Résidents de Bordeaux, de nombreux combats ont été menés, dont beaucoup ont été gagnés, et sont repris dans le PSVM.</p> <p>Le combat a démarré avec la lutte contre les nuisances sonores, la concentration des bars et restaurants dans le quartier St Pierre.</p> <p>L'application du décret de 1998 sur les nuisances sonores a été progressivement mise en œuvre sur notre pression, de nombreux bars et discothèques ont fait l'objet de fermetures administratives, des travaux d'isolation ont été réalisés dans des bars et restaurants. Nous avons accompagné des riverains dans des procédures contre des propriétaires de bars, de discothèques et de restaurants.</p> <p>La limitation de la création de licences II, III et IV à moins de 100 mètres de licences déjà existantes. Tout d'abord limitée au quartier St Pierre, cette mesure a été étendue, malheureusement la mairie pour faire plaisir à laisser s'implanter des établissements....</p> <p>De nombreuses actions ont été réalisées en matière de respect du patrimoine :</p> <ul style="list-style-type: none">- retrait de panneaux dynamiques Rue Esprit des Lois devant l'immeuble de la région qui abrite les bureaux du tourisme,- retrait des toilettes publiques à l'architecture peu adaptée au secteur sauvegardé,

		<ul style="list-style-type: none"> - respect du traitement des sols avec le combat de la rue de Ruat gagné avec l'abandon de la charte Wilmotte, - retrait de la quarantaine de climatiseurs des façades de la Bourse au bout d'un combat de trois ans alors que le Maire Alain JUPPE, ancien Premier Ministre n'y arrivait pas ! - dénonciation des huisseries en PVC, devantures, des enseignes non conformes, dénonciation des huisseries du restaurant le 4ème Mur au Grand Théâtre, - retrait des panneaux solaires de la maison éco-citoyenne, - combat contre des terrasses illicites, - soutien à l'action d'Incité - suppression du parking de la Place Porto Rich et de sa pissotière immonde au profit d'une place avec des bancs, une fontaine, des chaînes.... Mais qui après quelques années fut supprimée par une adjointe hermétique à la beauté de la ville et à la compréhension de l'espace... On attend avec impatience le retour de cette magnifique place. <p>Des combats ont été perdus comme la monstrueuse cité municipale, la Place Pey Berland et ses trémies qui défigurent la place et gênent les perspectives,</p> <p>Afin de permettre une meilleure tranquillité et sécurité un combat de trois ans a permis la mise en œuvre de l'accès réglementé de Saint Pierre inauguré par notre Association devant la presse, la mairie se refusant à présider la cérémonie, élargi par la suite, permettant ainsi aux véhicules de secours d'arriver sur les lieux d'incendie,</p> <ul style="list-style-type: none"> - le combat contre les déchets des restaurateurs et des bars a été long. Nous avons fait retirer tout d'abord tous les bacs collectifs de la Place de la Bourse, puis ceux de la rue St Rémi et de Saint Pierre, et de la ville, entraînant ainsi la mise en place du bac individuel. <p>Des progrès restent à faire avec la mise en œuvre réelle des pouvoirs de police du maire qui ne doit pas céder aux propriétaires des bars, restaurants.</p> <p>On aurait aimé que le PSVM augmente le nombre de rues où les bars et restaurants sont interdits, car une ville ce sont aussi des habitants qui travaillent le jour et dorment la nuit et qui paient aussi leurs impôts.</p> <p>Il n'est pas possible de concentrer dans un petit secteur un trop grand nombre de ces établissements. Il faut équilibrer la ville, et permettre de voir des lieux de rencontre dans tous les nouveaux quartiers : Bacalan, bassins à flots, Bastide, Euratlantique... où la présence de ces lieux de rencontre est inexistante.</p>
--	--	--

		<p>La disparition des établissements permet d'étaler les populations qui sortent le soir, et donnent vie à tous les quartiers.</p> <p>Il faut lutter contre la mono activité. C'est pourquoi nous avons présenté il y a plus de dix ans un projet l'interdisant. L'arrêté était prêt mais il a été bloqué sur le bureau d'un DGS !</p> <p>Une ville c'est un équilibre, le PSVM, tel qu'il est conçu est à la fois l'instrument d'un patrimoine classé à l'UNESCO mais aussi le moyen d'interdire certaines activités non adaptées au centre historique.</p> <p>Les architectes ont tout le loisir d'exercer leur talent dans les nouveaux quartiers. Laissons-les s'épanouir dans ces nouveaux espaces et continuons de protéger ce centre historique, un des plus importants de France, qui fait notre fierté et qui attire de nombreux touristes faisant tourner l'économie et générant de nombreux emplois.</p> <p>Cette révision doit être adoptée rapidement. Il faut aussi que les autorités, qu'elles soient préfectorales ou/et municipales se gardent d'intervenir dans des dossiers d'urbanisme ! Les règles étant définies ce sont les services de l'urbanisme et ceux de l'ABF qui doivent appliquer le PSMV !</p> <p>Si pendant plus de 20 ans les médias locaux : Sud Ouest (plus de 300 articles), France 3, 20 Minutes, Bordeaux 7, Radio France Gironde... ont relayé nos actions, c'est qu'ils avaient compris que nos thématiques étaient en adéquation avec les attentes des habitants du centre historique. Qu'ils soient remerciés car sans eux nous n'aurions pas gagné bien des combats en matière de protection sauvegardé et que l'on voit transcrits dans ce PSVM "modernisé" qui fera date.</p> <p>Stéphane PUSATERI</p> <p>Docteur d'Etat en Sciences Politiques</p>
02	23 février 2021 - 08h20	<p>Bonjour,</p> <p>Je suis propriétaire de bureaux rue des Piliers de Tutelle, et j'approuve les nouvelles mesures plus restrictives relatives aux aménagements de cours intérieures, mettant un terme aux abus constatés jusqu'à présent et permettant de mieux préserver le patrimoine.</p> <p>J'approuve également les mesures visant à limiter la présence de bars et restaurants, qui tendent à donner au quartier Saint-Pierre et Saint-Rémi une vision monofonctionnelle et qui sont source de nuisances aux riverains.</p> <p>Cordialement, Benjamin HANNECART</p>

03	1 ^{er} mars 2021 - 23h22	<p>Bonjour,</p> <p>Suite à la lecture attentive du projet de PSMV, je souhaite en tant que riverains des Quais formuler les observations suivantes :</p> <p>- face à la prolifération des bars sur les quais à Bordeaux, notamment sur le segment du Quai Louis XVIII situé entre la rue Esprit des Lois et les allées d'Orléans (6 bars à ce jour qui se succèdent), et aux nuisances sonores provoquées par leurs terrasses, je suis surpris que le Quai Louis XVIII ne soit pas concerné dans l'annexe 4.9 " Liste des rues et places où l'implantation de nouveaux bars ou restaurants est interdite".</p> <p>Pourtant un des objectifs du projet de PSMV est "d'interdire l'implantation de nouveaux bars et restaurants dans les rues où place ou il en existe déjà beaucoup"</p> <p>Or le segment du Quai Louis XVIII situé entre la rue Esprit des Lois et les allées d'Orléans avec 6 bars qui se succèdent les uns à la suite des autres (voir liste ci-dessous) est l'exemple par excellence d'une situation de monoactivité commerciale saturée en nuisances sonores liées à l'exploitation des bars et des terrasses en plein secteur sauvegardé et à quelques dizaines de mètres de la place de la Bourse.</p> <p>Une réunions de concertation avec la Mairie de Bordeaux et les exploitants de bar a été organisée en 2019 à la demande du collectif des riverains de la rue Lafayette et du Quai Louis XVIII excédée par cette situation caractérisée par la double peine liée à l'absence totale de diversité des commerces d'une part et d'autre part par les nuisances importantes (sonores, olfactives : gens urinant sur les façades dans les rues derrière le Quai Louis XVIII) provoquées par la très forte concentration des terrasses des bars sur moins de 100m de quai. Aucune avancée n'a été constatée malgré nos propositions.</p> <p>Nous réclamons que le Quai Louis XVIII soit rajoutée à la liste des rue où l'implantation de nouveaux bars est interdite afin de pouvoir rendre un avis positif sur ce projet.</p> <p>Le fait de rajouter le Quai Louis XVIII est parfaitement justifiée au regard d'un des objectifs du PSMV ""d'interdire l'implantation de nouveaux bars et restaurants dans les rues où place ou il en existe déjà beaucoup"</p> <p>Bien cordialement,</p> <p>Alban COLOMES pour le collectif des riverains de la rue Lafayette et du Quai Louis XVIII</p>
----	-----------------------------------	--

		<p>Annexe : liste des bars sur le Quai Louis XVIII à Bordeaux</p> <p>1/ Le Miroir (1 Quai Louis XVIII)</p> <p>2/ Le Belga (2 Quai Louis XVIII) en travaux actuellement</p> <p>3/ Le Simone (3 Quai Louis XVIII)</p> <p>4/ Le RockWood (4 Quai Louis XVIII)</p> <p>5/ Le Dog & Duck (5 Quai Louis XVIII)</p> <p>6/ La Belle Epoque récemment reconverti en bar- à l'Angle du Quai Louis XVIII et des allées d'Orléans</p>
04	5 mars 2021 - 15h58	<p>A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur projet PSMV 2020</p> <p>Objet : demande de rectification du projet de plan du PSMV 2020/2021, parcelle 063 HE 293 , adresse 17 Rue de la Rousselle, 33000 BORDEAUX</p> <p>Cher Monsieur</p> <p>Suite à notre consultation, en la mairie annexe de Bordeaux rue Père Louis de Jabrun, du dossier PSMV, nous avons observé une modification de désignation d'une emprise bâtie (telle que figurant au PSMV 2002) pour devenir un espace « jardin protégé » (PSMV 2020 projet) : il semble qu'il s'agisse d'une erreur due à l'interprétation d'une photo aérienne qui montre l'emprise bâtie en question "occultée" par une voile d'ombre qui la cache partiellement, d'où une modification de contour (on passe d'un rectangle à un triangle entre 2002 et 2020) et d'affectation. En effet pendant l'été nous tendons 2 voiles triangulaires pour faire un peu d'ombre sur notre cour.</p> <p>Nous souhaiterions un retour du plan à l'état 2002 du PSMV et du cadastre en résultant, conformément au constat établi lors de la délibération de l'an 2000 prise en compte dans le PSMV 2002. Comme aucune modification des lieux n'a été entreprise depuis 2002 et comme avait d'ailleurs pu le constater Monsieur Sylvain Schoonbaert lors de sa visite sur place le 04 mai 2015 avec la stagiaire-photographe, nous pensons recevable cette demande pour la conservation de cet ensemble en conformité avec son état réel.</p> <p>A cet effet, nous avons joint des documents montrant en vert et sous chiffre « 1 » le dessin du plan et l'état effectif du bâti tel qu'existant, donc version 2002, versus en bleu et sous chiffre « 2 » la version du projet 2020 de plan que nous souhaitons donc voir rétablie dans l'état du plan de 2002, c'est dire l'état actuel.</p>

		<p>Nous vous remercions par avance de nous tenir informés de la suite que vous voudrez bien donner à cette demande et restons à votre disposition pour toute information et visite complémentaire à ce sujet</p> <p>Bien cordialement</p> <p>Gilles VITRA et Jean Michel VILLAIN</p> <p><i>Les pièces-jointes annexées au message sont consultables dans la rubrique « Pièces-jointes aux observations ».</i></p>
05	15 mars 2021 - 12h41	<p>Bonjour,</p> <p>Dans le cadre de la modification du PLU en lien avec l'inscription de notre ville sur la Liste du patrimoine mondial en 2007, et dans une logique de lutte contre l'étalement urbain, je me permets de solliciter une modification portant sur les conditions de surélévation de mon échoppe située au 56 rue Tillet.</p> <p>Je souhaiterais en effet pouvoir créer un étage complet sur cette maison constituant manifestement une « dent creuse » (cf photos jointes). Actuellement il est uniquement possible d'envisager une 1/2 surélévation (côté jardin) ce qui représente un coût quasiment prohibitif pour un gain limité en m2.</p> <p>D'avance merci pour votre attention et votre retour.</p> <p>Cordialement</p> <p>Hélène NERVI</p> <p><i>Les photographies annexées au message sont consultables dans la rubrique « Pièces-jointes aux observations ».</i></p>
06	19 mars 2021 - 08h40	<p>Monsieur le Commissaire Enquêteur,</p> <p>En qualité de Maire adjoint du quartier centre-ville je souhaite souligner le travail réalisé en vue de la révision du PSMV.</p> <p>Je soutiens et ne peux que partager la volonté de protéger notre patrimoine bâti et conserver tant une attractivité commerciale et artisanale que la qualité de vie des riverains.</p> <p>Cependant, je tiens par la présente à solliciter la modification de l'annexe 4.9 « Liste des rues et places où l'implantation de nouveaux bars ou restaurants est interdite » par l'ajout des rues et places ci-dessous :</p> <p>Quai Louis XVIII</p>

		<p>Quai Richelieu Quai des Douanes Place du Palais Cours d'Alsace Lorraine Place Puy Paulin</p> <p>Si certains de ces lieux enregistrent déjà la présence de plusieurs bars et restaurants, quelques activités subsistent qui doivent être préservées (ex : Duvigneau Quai Louis XVIII).</p> <p>L'objectif de ma demande n'est pas de remettre en question la présence des bars installés depuis de nombreuses années dans certaines rues ou places mais de sanctuariser des espaces pour garantir la quiétude et définir une typicité des quartiers.</p> <p>D'une part, il s'agit de maintenir et développer la diversité commerciale et éviter une mono-activité de bars et restaurants. Permettre l'installation d'artisans, transmettre des savoirs faire professionnels et faciliter la cession / transmission des entreprises artisanales est un engagement fort pour le centre-ville.</p> <p>D'autre part, pour favoriser l'installation des familles avec des jeunes enfants il est nécessaire de les préserver, au même titre que les résidents actuels, des nuisances (sonores et autres) liées à ces établissements et à leur fréquentation. Bien qu'une action soit menée au travers des équipes de Bordeaux la nuit, la mairie de quartier enregistre encore des plaintes.</p> <p>En espérant que ces remarques pourront être prises en compte,</p> <p>Veuillez croire Monsieur le commissaire enquêteur en l'expression de mes sincères salutations.</p> <p>Amine SMIHI Adjoint au maire en charge de la tranquillité publique, de la sécurité et de la médiation Adjoint de Quartier Bordeaux Centre</p>
07	19 mars 2021 - 16h34	<p>Référence : Immeuble situé 13 bis rue Maucoudinat, 33000 Bordeaux Parcelle KJ164</p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p>

		<p>En consultant le dossier d'enquête publique, nous sommes étonnés de voir que notre immeuble fait l'objet de la plus forte protection « construction d'intérêt patrimonial majeur » (gris foncé) dans le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la ville de Bordeaux.</p> <p>Nous ne sommes pas d'accord avec ce classement, car dans les faits, c'est un immeuble classique comme il y en a beaucoup dans ce quartier, il n'est pas exceptionnel au niveau de son architecture. D'ailleurs, l'immeuble voisin, situé au n°15, est exactement le même et a bien été identifié comme présentant un intérêt patrimonial courant (et pas majeur).</p> <p>Nous nous sommes demandés si c'était parce qu'il était à l'angle de 2 rues, mais non, car de nombreux immeubles avec la même architecture et la même situation sont classés comme « construction d'intérêt patrimonial courant à conserver » (gris moyen).</p> <p>Ce n'est pas non plus la qualité particulière de l'intérieur de l'immeuble qui justifie ce classement, car les parties communes sont comparables à celles d'immeubles avec une protection normale (gris moyen). Et pour les appartements, ils ont complètement été refaits il y a 30 ans. Il reste seulement au rez-de-chaussée une cheminée, un tout petit peu de boiserie et une corniche ; et au 1^{er} étage des menuiseries anciennes et une cheminée, mais une mezzanine en bois a été ajoutée à l'époque des travaux dans la pièce principale.</p> <p>Nous ne contestons pas le fait que notre immeuble soit protégé, par contre, nous demandons à ce qu'il soit protégé à la hauteur de son intérêt à savoir : « construction d'intérêt patrimonial courant à conserver ». En effet, nous ne comprendrions pas pourquoi il n'y a pas une égalité de traitement entre des constructions présentant un même intérêt.</p> <p>Nous vous remercions par avance de la bonne prise en compte de notre demande.</p> <p>/Les co-propriétaires membres du syndicat non professionnel de copropriété "Syndic Maucoudinat"/</p>
08	22 mars 2021 - 15h12	<p>Bonjour,</p> <p>La ville de Bordeaux a maintenant un Maire « vert », et le premier règlement planificateur de la ville qu'il va signer est un PSMV tout « gris » !</p> <p>Rien sur les énergies renouvelables, rien pour préserver réellement les arbres, rien pour la biodiversité... Pourquoi ne pas permettre la surélévation des immeubles avec du bois, des terrasses, des panneaux photovoltaïques...</p>

		<p>La ville s'est transformée au fil des années, les immeubles ont bien été surélevés au 19ème siècle, les routes bitumées... alors pourquoi ne pas laisser le centre-ville s'adapter aux nouveaux besoins et usages ?</p> <p>Bertrand Paulin</p>
09	22 mars 2021 - 18h02	<p>Monsieur le Commissaire Enquêteur,</p> <p>Les services de la mairie m'ont expliqué qu'il n'y avait pas de PLU sur le centre de Bordeaux et que le document de planification urbaine qui s'applique était le PSMV. Je me suis donc plongé dans les documents mis en ligne pour l'enquête publique et vous fais part de mes observations en espérant qu'elles pourront bien être prises en compte. Ces observations ne sont pas exhaustives ; ma lecture est incomplète, car c'est déjà long et compliqué à comprendre.</p> <p>La délibération du 28 mai 2010 est prise car il est estimé que les règles actuelles ne permettent pas la prise en compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « la remise à niveau du parc de logements inadaptés » - je n'ai rien vu dans le règlement sur ce sujet - « l'adéquation des logements existants avec les besoins actuels et la mise en œuvre des objectifs de mixité sociale et fonctionnelle » - il y a bien des choses - « permettre des circulations apaisées avec les thématiques de transports en commun, stationnement, vélos dans la ville et dans les immeubles » - il y a des choses pour le stationnement, mais je n'ai rien vu sur la circulation - « préserver la place du végétal dans le tissu urbain même dense » - les arbres vont pouvoir être coupés lorsqu'il y a un projet important et ce sont que ceux qui sont sur les espaces publics - « permettre l'intégration des dispositifs d'économie d'énergie et de développement durable aux constructions nouvelles et existantes » - je n'ai rien vu sur le sujet, mis à part d'interdire les panneaux solaires sur certains immeubles. <p>Il faudrait que les règles du PSMV permettent la prise en compte de tous les points ci-dessus, vu que c'est la raison de la révision.</p> <p>Le rapport de présentation</p> <p>Le diagnostic urbain s'est arrêté en 2015, nous sommes 6 ans plus tard, alors que nous avons tous noté des évolutions notables dans le centre-ville de Bordeaux. Ce diagnostic doit être mis à jour pour vérifier s'il est toujours d'actualité (au</p>

		<p>moins avec les chiffres de 2018 ou 2019) pour voir comment la population a évolué et qui habite dans le PSMV.</p> <p>Il est aussi écrit que le PSMV intègre dans son règlement les « préconisations et objectifs de l'Agenda 21 et du PCET communautaires » : je n'ai pas trouvé de règles en ce sens dans le règlement.</p> <p>Dans le diagnostic environnemental, il est écrit que la structure du tissu urbain conditionne la biodiversité et que la place du végétal va être un enjeu important dans des niches, dans des terrasses hors sol afin de favoriser la biodiversité, la qualité de l'environnement extérieur et la fraîcheur d'été. Je n'ai pas trouvé de règles en ce sens dans le règlement</p> <p>Pour ce qui est de l'articulation avec les POA du PLUi. Je n'ai pas compris et n'ai pas trouvé de règles en lien avec ces POA dans le PSMV. Est-ce normal ?</p> <p>Pour les incidences du projet de PSMV sur l'environnement, je n'ai pas trouvé l'état initial de l'environnement et toutes les autres données (ce n'est pas obligatoire ?). Pour autant, il est étonnant de lire que « le PSMV aura une incidence majeure positive sur l'environnement » (page 80), et de constater que le PSMV n'est pas soumis à évaluation environnementale.</p> <p>De plus, dans l'avis de la mission régionale pour l'environnement, un des considérants sur lequel s'appuie la décision de ne pas soumettre le PSMV à évaluation environnementale est : « Considérant les évolutions apportées à l'occasion de cette révision consistent à : améliorer les continuités écologiques, favoriser les trames vertes et bleue dans le tissu urbain dense ». Mais quand on lit le règlement et le plan, rien n'est fait en ce sens.</p> <p>Il faudrait donc :</p> <ul style="list-style-type: none">- actualiser le diagnostic vieux de 6 ans et modifier si besoin le projet urbain- préciser les données environnementales et écologiques- intégrer les préconisations et objectifs de l'Agenda 21 et le PCET communautaire comme écrit <p>Les règles sur les constructions</p> <p>Il est précisé sur les plans que les constructions qui présentent un intérêt patrimonial majeur ou courant vont être soumis à la législation sur les monuments historiques. Ceci signifie donc qu'il va falloir faire appel pour tous les travaux à un architecte du patrimoine ? Quelles aides financières peut-on avoir dans ce cas ? (Si ce changement de statut fait</p>
--	--	--

		<p>baisser le coût des travaux pour le propriétaire, c'est une bonne chose).</p> <p>Par contre, pour les hauteurs sur l'arrière pour les « constructions d'intérêt patrimonial courant à conserver » (ce qui est mon cas), j'ai un doute sur ce qu'on peut faire : il est écrit quand la construction n'est pas protégée, mais là c'est une construction protégée... ça veut dire que c'est côté espace public que la construction est protégée et pas sur l'arrière. Vous me confirmez bien que je peux faire une surélévation côté cours ?</p> <p>Il est regrettable que dans une ville comme Bordeaux bénéficiant d'un bon niveau d'ensoleillement, les panneaux photovoltaïques ne soient pas autorisés. Pour quelles raisons, les toits sont visibles par une faible proportion de visiteurs ?</p> <p>Les règles sur les cours</p> <p>Les cours qui pouvaient être plantées ou couvertes d'un revêtement qui infiltre l'eau pourront être construites : on est loin du concept 0 artificialisation dont parle la ville de Bordeaux sur son site internet.</p> <p>Sur le plan, toutes les cours qui ne sont pas règlementées par la législation sur les monuments historiques vont pouvoir être construites en rez-de-chaussée, alors qu'au contraire il faudrait qu'elles soient plantées (les « ensembles jardinés et/ou plantés » sont sur les espaces publics).</p> <p>Et quand on regarde les cours et espaces libres soumis à la législation sur les monuments historiques, il y a plus de « cour à dominante minérale, à conserver » que de « jardin, espace libre à dominante végétale, à conserver, à conforter ou à créer ».</p> <p>Les règles sur les arbres</p> <p>L'actuel maire de Bordeaux avait à l'époque manifesté contre l'abattage des arbres place Gambetta, avec le nouveau PSMV, tous les arbres pourront librement être coupés si c'est pour un projet important. La seule condition c'est qu'il y en ait des nouveaux, mais on sait bien que ce n'est pas la même chose, un arbre qui a des dizaines d'années et un arbre qu'on plante et qui peut-être ne poussera jamais...</p> <p>Rien n'est prévu pour rafraichir la ville et pour éviter les aménagements minéraux comme c'est le cas place Gambetta (même ce sujet a fait débat à la commission locale du SPR en juillet 2019).</p>
--	--	--

		<p>Il faudrait donc :</p> <ul style="list-style-type: none">- Compléter et actualiser le PSMV et prendre en compte le concept « O artificialisation » de la ville de Bordeaux- Désimperméabiliser en partie les cours- Ne pas construire les cours : obliger à les planter (même si ce sont que des plantes grimpantes)- Si les cours sont déjà couvertes autoriser le maintien seulement si c'est une toiture végétalisée.- Protéger tous les arbres existants non malades comme des EBC pour qu'ils ne soient pas coupés ni abimés lors des travaux.- Planter les espaces publics et mettre des fontaines (ils sont protégés mais rien ne garantit qu'ils seront plantés)- Avoir plus d'espaces mutualisés pour les vélos et les poubelles- Permettre l'installation des dispositifs d'économie d'énergie et de développement durable, notamment les panneaux photovoltaïques, sur toutes les constructions. <p>Enfin, lors de la concertation, il avait été demandé plusieurs choses qui ne sont pas dans le règlement du PSMV.</p> <p>Il faudrait prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none">- Créer des îlots de fraîcheur,- Préservation des cours même si elles ne sont pas encore plantées (permettre de les construire va les faire disparaître),- Végétalisation des projets avec la préservation des sols perméables,- Développer des locaux vélos,- Développer l'accessibilité PMR (et pas uniquement avec la possibilité de construire un ascenseur si le règlement et le budget le permettent),- Empêcher la division des grands logements.
--	--	--

		<p>Je vous remercie par avance de votre lecture bienveillante et de l'attention que vous pourrez porter à mes observations.</p> <p>Bertrand Paulin</p>
10	23 mars 2021 - 13h57	<p>Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>Dans le cadre de l'enquête publique concernant la révision du PSMV du Site Patrimonial Remarquable et des missions qui lui sont confiées par la collectivité sur le centre historique de Bordeaux, inCité souhaite apporter cette observation au registre d'enquête ouvert, afin d'assurer la cohérence des documents d'urbanisme sur le sujet visant à assurer la diversité sociale en centre historique.</p> <p>Le projet de PSMV ayant été arrêté en octobre 2019, et étant donné la procédure de 11^e modification du PLU engagée, il importe de veiller à la conformité des règlements respectifs de ces deux documents, notamment concernant le secteur de diversité sociale en centre historique (article 1.3.3. du règlement concernant les conditions particulières relatives à la diversité sociale, à l'habitat et au logement – partie 1.3.3.1 Habitat et diversité sociale). En effet, l'expérience de l'instruction des autorisations d'occuper le sol a permis à Bordeaux Métropole, à la ville de Bordeaux et à son concessionnaire Incité en charge de mobiliser les porteurs de projets sur ce sujet, de constater que le règlement actuel du PLU nécessite d'être précisé, certaines notions étant sujettes à interprétation et à discussion avec des porteurs de projet, afin d'assurer son opérationnalité et dans l'objectif de pouvoir développer le logement locatif social sur le centre historique, actuellement fort dépourvu. La rédaction de la règle relative au Secteur de Diversité Sociale dans le règlement du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, pourrait ainsi être reformulée à la marge, sans en changer l'esprit, en cohérence avec la rédaction et le termes qui seront choisis pour le règlement du PLU.</p> <p>C'est pourquoi, afin d'améliorer la lisibilité de la règle pour les porteurs de projets, et de s'assurer que la rédaction corresponde bien à la volonté souhaitée par les collectivités, nous souhaitons, en accord avec celles-ci, proposer une reformulation de l'écriture de la règle du SDS dans le PSMV, sans en modifier l'équilibre</p>

		<p>général.</p> <p>Benoit GANDIN Directeur Général d'inCité</p>
11	23 mars 2021 - 15h01	<p>Bonjour,</p> <p>Dans le cadre de l'enquête publique PSMV, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un courrier de Stéphane Pfeiffer, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.</p> <p>Vous en souhaitant bonne réception, Cordialement,</p> <p>Fanny Lavigne</p> <p>Assistante Renouvellement Urbain et Politique de la Ville Direction de l'habitat – Service Ville et Quartiers en renouvellement Bordeaux Métropole</p> <p><i>La pièce-jointe annexée au message est consultable dans la rubrique « Pièces-jointes aux observations ».</i></p>